

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CUMIERES**

**DEPARTEMENT
MARNE**

Séance du 05 mai 2025

NOMBRE	DE	MEMBRES
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
12	07	Votants : 07 Dont Procurations : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur José TRANCHANT, Maire.
Présents : Mmes et Mrs J. TRANCHANT, Ch. MARIZY, J.M. WELCHE, L. DESCARRIER, V. POCHET, I. DUFOUR, L. CATTET.
Absents excusés : Fl. MERCKLEN, L. JACQUET, L. MARLIO, B. LAVAL, M. DULOQUIN.
Secrétaire de séance : I. DUFOUR.

Date de la convocation :
28 avril 2025

Objet de la délibération :

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU SERVICE D'ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRE**

N° 2025-05-006

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur du service d'accueil péri/extrascolaire modifié comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PÉRI ET EXTRASCOLAIRES DE CUMIERES

INSCRIPTION FREQUENTATION

Les services périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelle et primaire de Cumières après inscription auprès du secrétariat de mairie.

Chaque année avant la rentrée scolaire, il appartient aux parents d'inscrire ou de réinscrire, son (ou ses) enfant(s), aux différents services d'accueil périscolaire, auprès du secrétariat de Mairie. L'inscription préalable est obligatoire, tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte responsable à l'arrivée au service d'accueil et seront également repris par un adulte responsable à la sortie. **Aucun enfant doit arriver ou repartir seul.**

TARIFS/REGLEMENTS

Les tarifs des différents services sont arrêtés chaque année par le Conseil Municipal.

La trésorerie municipale d'Epernay vous transmettra un avis à payer dès la somme de 50 € minimum atteinte. En cas de fréquentation ponctuelle, l'avis des sommes à payer vous sera envoyé le mois suivant.

Tout enfant présent dans les locaux passé l'heure normale d'arrivée des parents entrainera une facturation de 15€ par heure entamée.

Un délai raisonnable sera toléré pour aléa incontournable et après que les parents en aient avisé les responsables.

Accueil périscolaire matin : 2,50€/enfant Accueil périscolaire soir : 2,50€/enfant

Accueil mercredi journée : 10€/enfant demi-journée 6.00€/enfant

Accueil vacances scolaires 40,00€/semaine/enfant

Le règlement de l'accueil par la famille se fera auprès de la trésorerie municipale d'Epernay

La Municipalité se réservera le droit de ne pas accepter les enfants dont les repas ne seront pas réglés.

RENOUVELLEMENT DES INSCRIPTIONS : RENTREE SCOLAIRE

Aucune inscription ne sera effectuée d'office d'une année sur l'autre, les parents devront impérativement inscrire leurs enfants au plus tard 5 jours avant la rentrée scolaire.

FONCTIONNEMENT DES DIFFERENTS SERVICES PERISCOLAIRES

PERIODE SCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN

Horaire : 7h30 – 9h00 à la Maison des associations.

Tous les enfants sont accueillis à partir de 7h30. Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR

Horaire : 17h00 – 18h30 à la maison des associations.

: 17h00 – 17h45 classe cour mairie avec M. DUFOUR pour aide aux devoirs CE2-CM1-CM2.

Le goûter est à la charge des parents. Les enfants peuvent être repris par les parents à partir de 18h00.

N° 2025-05-006 (Suite)

MERCREDI

Horaire : 7h30 - 18h30 à la Maison des Associations.

Tous les enfants sont accueillis à partir de 7h30.

ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ETRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

PERIODE VACANCES SCOLAIRES

PETITES VACANCES SCOLAIRES

Horaire : 7h30 - 18h30 à la Maison des Associations.

L'accueil périscolaire est ouvert à tous les enfants de maternelle et primaire chaque première semaine des petites vacances scolaires.

Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ETRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

VACANCES SCOLAIRES JUILLET

Horaire : 7h30 - 18h30 à l'école maternelle - salle de motricité

L'accueil périscolaire est ouvert UNIQUEMENT aux enfants de maternelle pendant le mois de juillet.

Les élèves scolarisés en primaire pourront exceptionnellement être accueillis au cas où le centre aéré serait complet et ne pourrait les prendre en charge (sur justificatif du refus du centre aéré).

Le petit déjeuner (fourni sous forme de repas individuel par les parents) peut être consommé sur place.

ATTENTION : PAS DE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE - LES ENFANTS RESTANT PENDANT LE TEMPS REPAS DOIVENT APPORTER LEUR PANIER REPAS (AUCUN PLAT NE SERA RÉCHAUFFÉ DONC LE PANIER REPAS DEVRA ETRE FROID OU BIEN PLACÉ DANS UN CONTENANT ISOTHERME)

Des activités sont organisées chaque jour ; pour le bon déroulement de celles-ci, l'accueil des enfants se fait entre 7h30 et 9h30 et 13h45 et 14h15 et il est possible de les reprendre à partir de 12h et 17h00. Afin que les enfants puissent participer aux activités complètes, merci de respecter ces horaires.

Les parents souhaitant reprendre leurs enfants pendant la pause méridienne devront venir les chercher à 12h00 et pourront les déposer à partir de 13h45. Merci de respecter ces horaires.

DISCIPLINE

Les enfants sont pris en charge par le personnel communal et sont de ce fait sous la responsabilité de la commune.

L'indiscipline et le manque de respect envers autrui se verront immédiatement sanctionnés, avec information aux parents.

Si des faits de désobéissance se répétaient, l'exclusion des services communaux, temporaire ou définitive de l'enfant pourra être décidée.

Il serait utile que l'enfant soit tenu au courant de ce règlement intérieur.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le règlement intérieur du service d'accueil péri/extrascolaire tel que présenté par Monsieur le Maire et décide de son application dès à présent,
- Demande que les parents d'élèves, les usagers et le personnel en charge du service soient informés de ce règlement modifié,
- Charge Monsieur le Maire de prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente décision.

Le Maire
J. TRANCHEAN

